AR-Préfecture
095-219503943-20261021-13-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

N° 2026/170

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Etaient absents représentés :
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

Etait absent non représenté :
Pascal FRANCK

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Cession de huit instruments de musique acquis dans le cadre du dispositf « Orchestre à l'école »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2019/251 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 approuvant la participation de la Commune au dispositif « Orchestre à l'École » et autorisant la signature de la convention correspondante ;

Considérant que le dispositif « Orchestre à l'École » est aujourd'hui achevé ;

Considérant que les huit instruments de musique concernés ne sont plus utilisés pour les besoins des services communaux ;

Considérant l'intérêt de permettre la poursuite de leur utilisation par une association ayant pour objet le développement de la pratique musicale ;

AR-Préfecture
095-219503943-20261021-13-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

Considérant la proposition d'acquisition formulée par l'association ZIC ETHIC pour un montant de 1 340,00 € ;

Considérant que le prix de cession tient compte de l'ancienneté des instruments, de leur état d'usage et de leur valeur résiduelle, et qu'il ne peut être regardé comme constitutif d'une libéralité au profit de l'acquéreur ;

Considérant que cette cession présente un intérêt pour la bonne gestion du patrimoine communal ;

Après avis de la commission Affaires sociales, petite enfance, enfance et affaires scolaires du 8 octobre 2026;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

APPROUVE la cession à l'association ZIC ETHIC des huit instruments de musique figurant sur la liste annexée à la présente délibération, pour un montant total de 1 340,00 €.

PRÉCISE que cette cession interviendra en l'état, sans garantie autre que celle résultant de la propriété des biens.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à son exécution.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

DIT que les biens cédés seront retirés de l'inventaire communal et de l'actif de la Commune conformément aux dispositions comptables en vigueur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise